

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2021
Hôtel de ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENU, MARCOS, GALONNIER, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, PEYRE, RUFFIN, Mmes PETITJEAN, MACCARIO, GASC, CAMPOURCY, MONTARON SANMARTI.

ABSENTS REPRESENTES : Mme CALVIA DURIEZ ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN, Mme FERRAND ANDRES ayant donné pouvoir à Mme MACCARIO, M. RASSEMONT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, Mme BOULARAND ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, Mme HEVIN RUFFIN ayant donné pouvoir à M. RUFFIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. BERGE, M. LAUGE, Mme VERDALLE.

ABSENTS : Mme GOUIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCOS.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 27 septembre 2021.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 et considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 10 du 11 octobre 2021 : Décision d'ester en justice – Surfacturation de lignes téléphoniques au sein de services municipaux.

Maître Frédéric CAUDRELIER, avocat à BEZIERS, est désigné afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal correctionnel de Béziers.

Décision municipale n° 11 du 28 octobre 2021 : Aménagement de voirie chemin de Montaury - Choix de l'entreprise.

L'entreprise TPSM, 12 rue Blondel à BEZIERS, est retenue pour la réalisation de travaux de réfection de voirie chemin de Montaury, conformément au dossier de consultation pour un montant total de 28 585 € HT.

1. Finances locales

➤ **Budget principal 2021 - Décision modificative n° 4 - Virements et augmentations de crédits**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que les montants notifiés du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ainsi que du fonds départemental aux droits de mutation pour l'année 2021 sont supérieurs aux montants inscrits au budget primitif.

Il ajoute que des subventions ont été obtenues du Centre National du Livre et du conseil départemental.

Il y a donc lieu de procéder à une augmentation de crédits en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/7381	54 700 €	c/60623	5 000 €
c/73223	41 800 €	c/6065	2 700 €
c/74718	2 700 €	c/61521	1 000 €
		c/6226	3 500 €
		c/6228	1 000 €
		c/6231	2 200 €
		c/6413	24 000 €
		c/6451	10 000 €
		c/6453	10 000 €
		c/6553	2 500 €
		023 - Virement à la section d'investissement	37 300 €
Total	99 200 €	Total	99 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/1323	60 000 €	c/2183 op n° 13	2 500 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	37 300 €	c/2315 op n° 50	60 000 €
		c/2313 op n° 117	3 000 €
		c/2315 op n° 132	400 €
		c/2313 op n° 133	13 200 €
		c/2315 op n° 134	7 500 €
		c/2315 op n° 137	5 000 €
		c/2313 op n° 138	5 700 €
Total	97 300 €	Total	97 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations de crédits proposées. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2021 - Fonds d'intervention au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service de police rurale dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose, bien que les enseignements aient été cette année perturbés par la crise sanitaire liée au COVID-19, d'allouer une subvention de 160 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre de l'année 2021.

Vu la mobilisation du Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la mise en place d'actions de sensibilisation et vu le partenariat développé depuis plusieurs années avec la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 160 € au titre de l'année 2021 et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, article 6574. Voté à l'unanimité.

➤ **Remplacement éclairage de deux courts de tennis LED - Demande de subvention auprès du syndicat Hérault Energies**

Renseignements pris auprès d'Hérault Energies : le syndicat ne subventionne plus l'éclairage public depuis 2019. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

➤ **Contribution au fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés - Gel d'avril 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

A savoir que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récoltes importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations) et des situations de détresse sociale pour beaucoup d'exploitants agricoles.

Au vu de l'urgence de la situation, un fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture.

La commune souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et d'aide au maintien des activités économiques sur son territoire, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal. Il est donc proposé au conseil municipal d'abonder le fonds départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'abonder au fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel, mis en place par le Département de l'Hérault de concert avec la Chambre d'Agriculture, à hauteur de 50 centimes d'euro par habitant, soit 1 647 € (3 294 habitants INSEE au 01/01/2021) et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

2. Institutions et vie politique

➤ **Service mutualisé de médecine préventive : avenant à la convention tripartite entre la commune, la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 26 septembre et 13 décembre 2016 décidant respectivement l'adhésion au service commun de médecine préventive piloté par la ville de Béziers et la validation de la convention tripartite régissant les modalités de cette mise en commun effective depuis le 01/01/2017.

Il ajoute qu'afin de s'adapter aux besoins des collectivités et mieux prendre en compte les exigences de gestion de la santé au travail des agents, la composition du service initialement mis en place a évolué. Le service se compose désormais d'un médecin de prévention, d'une assistante administrative et d'une infirmière spécialisée en santé au travail.

L'emploi d'une infirmière spécialisée permettra au médecin de se mobiliser sur les actes les plus qualifiés, de se rendre disponible pour assurer les visites médicales et de se consacrer aux missions en milieu professionnel à hauteur des exigences réglementaires.

A cet effet, il y a lieu de modifier par avenant les règles de fonctionnement du service commun et de préciser les nouvelles modalités financières.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant à la convention tripartite entre la ville de Béziers, l'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant à la convention tripartite modifiant les conditions et les effets de cette mutualisation et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune pour l'achat de papier et enveloppes vierges**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 novembre 2017 approuvant la convention constituant le groupement de commandes pour la fourniture et livraison de papier et d'enveloppes pour une durée de quatre ans.

Afin de poursuivre la logique de rationalisation des achats, l'Agglomération Béziers Méditerranée propose de créer une convention constitutive de groupement de commandes étendue aux familles d'achats communes aux collectivités : fourniture de matériel éducatif, formulaires et documents réglementaires, papier et enveloppes vierges et fournitures de bureau.

Après recensement des besoins, la commune a décidé de se positionner sur le lot n° 3 « Papier et enveloppes vierges » de l'accord cadre pour un montant annuel estimatif de 1 500 € HT (maximum 2 500 € HT/an).

La durée de l'accord cadre est fixée à un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes susmentionné dont l'Agglomération Béziers Méditerranée sera coordonnateur, l'habilitant ainsi à attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans la convention, approuve la convention constituant le groupement de commandes entre la commune et l'Agglomération Béziers Méditerranée et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Année 2020**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel sur l'assainissement non collectif des communes du territoire pour l'année 2020 a été présenté au conseil communautaire.

Il informe que la commune compte huit installations d'assainissement non collectif sur son territoire. Aucun contrôle n'a été réalisé par le SPANC en 2020.

Ce rapport, selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'année 2020.

3. Fonction publique

➤ **Personnel communal - Complément annuel de rémunération**

Réf. : Articles 111 et 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget principal art. 6411 et 6413, considérant le montant de la prime de l'exercice 2020, considérant la dernière évolution de la valeur du point du traitement des fonctionnaires le 1^{er} février 2017 et considérant que le

montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le montant de la prime de 2020 sera reconduit.

- Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédents le versement sur la période d'octobre 2020 à septembre 2021.

- Le versement sera effectué aux seuls agents en activité et justifiant d'une ancienneté de 6 mois continus au 30 septembre de l'année.

- La prime annuelle s'élèvera pour 2021 à 753 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.

- Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

28 agents ayant travaillé 12 mois	21 084 €
2 agents ayant travaillé 11 mois	1 380 €
2 agents ayant travaillé 9 mois	1 130 €
1 agent ayant travaillé 7 mois	439 €
2 agents ayant travaillé 4 mois	502 €
1 agent ayant travaillé 2 mois	126 €

Total 24 661 €

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021. Voté à l'unanimité.

➤ **Protection sociale complémentaire - Adhésion de la commune à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de l'Hérault avec la Mutuelle Nationale Territoriale**

Vu l'article 22 bis-I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent »,

Vu l'article 22 bis-II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités »,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012,

Vu l'énoncé par lequel M. le Maire rappelle au conseil municipal :

- Que par une délibération adoptée le 14 décembre 2020, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »

Et - Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis rendu par le comité technique le 23 septembre 2021,

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale,

- d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec la Mutuelle Nationale Territoriale, et par conséquent d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion,

- que la collectivité maintiendra sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé », à hauteur de 20 euros par mois et par agent,

- que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent. Voté à l'unanimité.

➤ **Evaluation des risques professionnels - Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien du Centre de Gestion de l'Hérault**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré en 2018 pour une durée de 3 ans à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels mise en place par le Centre de Gestion de l'Hérault.

Cette convention d'adhésion étant arrivée à échéance, M. le Maire propose de la renouveler afin de permettre à la commune de bénéficier d'un accompagnement sur la mise à jour de son document unique ainsi que sur des projets administratifs ou techniques relatifs à la prévention des risques professionnels, ou bien d'une assistance sur les domaines de la santé sécurité.

Il donne lecture au conseil municipal du projet de convention qui fixe pour une durée de trois ans les modalités d'intervention et de facturation du Centre de Gestion de l'Hérault dans le cadre de cette mission.

Considérant nécessaire d'améliorer de manière continue et conformément à la réglementation en vigueur les conditions de sécurité au travail des agents afin de prévenir au mieux les accidents et garantir de meilleures conditions de travail, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels tels que proposée. Voté à l'unanimité.

➤ **Centre de Gestion de l'Hérault - Mise à disposition par convention d'un agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, l'autorité territoriale doit désigner un agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI).

A défaut de procéder à une désignation en « interne », il propose de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Hérault afin de bénéficier de la mise à disposition d'un agent en charge de cette fonction.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention précisant la nature des missions, les conditions d'exercice, les modalités d'intervention et de facturation.

Considérant l'obligation pour l'autorité territoriale de désigner un agent en charge de la fonction d'inspection, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

4. Domaine et patrimoine

➤ **Décision de transfert des voies des lotissement Nicolaë, La petite treille, Les jardins du sud et Le Pech, dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 juin 2021 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert des voies des lotissements Nicolaë, La petite treille, Les jardins du sud et Le Pech.

Il ajoute que par arrêté du Maire du 23 août 2021, M. Jacques ARMING, inscrit sur la liste d'aptitude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 29 septembre 2021. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie les 13 et 29 septembre 2021.

Un avis d'information au public a été affiché en mairie, mis en ligne sur le site Internet de la commune et publié dans deux journaux locaux d'annonces légales : le Midi Libre et l'Hérault Juridique et Economique en date des 26 août et 16 septembre 2021.

Les propriétaires et/ou colotis concernés par ces transferts de voies ont été informés le 24 août 2021 de la procédure engagée, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le commissaire enquêteur a transmis le 21 octobre 2021 son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions personnelles et motivées qui l'ont conduit à émettre un avis favorable au transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux des lotissements Nicolaë, La petite treille, Les jardins du sud et Le Pech.

L'avis favorable est assorti d'une recommandation pour le lotissement Les jardins du sud.

En effet, le commissaire enquêteur, lors de ses permanences, a reçu la visite de quatre colotis du lotissement Les jardins du sud s'inquiétant d'une urbanisation à court ou moyen terme du secteur de la Rajole et du devenir de la voie actuellement en impasse. Les observations mentionnées au registre d'enquête publique ont été au nombre de quatre et portent toutes sur la même inquiétude.

Il ajoute que les éléments de réponse de la commune aux observations du public portées sur le PV de synthèse sont les suivants : « L'impasse des sarments constitue l'emplacement réservé n° 8 « voirie desserte la Rajole » du PLU approuvé le 27 février 2018 modifié le 27 janvier 2020. Le secteur de la Rajole (parcelle AP n° 4) est situé en zone I-AU2 du PLU. L'urbanisation des secteurs I-AU est possible sous forme d'opération d'ensemble car les réseaux à la périphérie immédiate sont suffisants (cf. règlement du PLU zone AU). De plus, cet emplacement réservé était déjà mentionné sous le n° 11 « liaison viaire » du PLU approuvé le 17 novembre 2008. Le Permis d'Aménager du lotissement Les jardins du sud a été autorisé par arrêté du Maire du 18 mars 2011. L'existence de cet emplacement réservé date donc de 2008 et a précédé la création du lotissement. En l'état actuel du PLU, il est difficile pour la commune d'apporter des garanties en la matière. Néanmoins, une concertation peut être engagée avec l'ensemble des riverains dans l'éventualité d'un projet ».

Vu les dossiers techniques relatifs aux voies dont le transfert est envisagé, vu les observations portées sur le registre d'enquête publique et vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 20 octobre

2021 assorti d'une recommandation pour le lotissement Les jardins du sud, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux des lotissements Nicolaë, La petite treille, Les jardins du sud et Le Pech, dit que ces voies ne feront pas l'objet d'une réfection immédiate mais intégreront le programme pluriannuel d'entretien des voies communales, dit que selon la recommandation du commissaire enquêteur, une information sera communiquée aux riverains de la rue des sarments du lotissement Les jardins du sud et qu'une concertation sera engagée dans l'éventualité où un projet d'urbanisation sur le secteur I-AU2 serait étudié et autorise M. le Maire à signer les actes notariés correspondants. Voté à l'unanimité.

5. Domaines de compétences par thème

➤ Accueils collectifs de mineurs de la commune : adoption du projet éducatif

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du projet éducatif mis en œuvre dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés par la commune.

Les ACM sont une structure municipale regroupant l'ALP (accueil de loisirs périscolaire) et l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) dont les objectifs sont principalement éducatifs.

Après avoir présenté les conditions d'accueil (locaux et encadrement), les périodes et type de fonctionnement, le budget et les modalités tarifaires, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet éducatif proposé pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet éducatif présenté dans le cadre de l'organisation des ACM pour l'année scolaire 2021-2022. Voté à l'unanimité.

➤ Convention projet éducatif territorial labellisé (PEDT) plan mercredi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet éducatif territorial labellisé plan mercredi, déposé en avril 2021, a reçu l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental composé de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Il peut désormais être formalisé sous forme de convention établie pour une durée de trois ans (2021-2024) rappelant les objectifs du projet éducatif, fixant les engagements de la commune ainsi que les modalités pratiques (comité de pilotage, contrôle et évaluation).

Après en avoir donné lecture, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le projet éducatif territorial labellisé plan mercredi validé par les différentes instances et vu le projet de convention PEDT labellisé plan mercredi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la présente convention. Voté à l'unanimité.

➤ Convention charte qualité - plan mercredi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la convention PEDT labellisé plan mercredi, il convient de définir les obligations de chacune des parties : Etat, CAF, DSDEN et commune, pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité - plan mercredi.

Cette charte qualité définit les axes autour desquels les ACM doivent être organisés : complémentarité et cohérence des différents temps de l'enfant, mixité sociale, activités proposées en lien avec les richesses du territoire, variées et inscrites dans une logique de parcours.

Vu les engagements de chaque partie : Etat, CAF, DSDEN et commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la charte qualité proposée et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

6. Questions diverses

Néant.

Séance levée à 20 h 00.